

Conseil de sécurité

Distr. générale
22 mars 2012

Résolution 2041 (2012)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6738e séance, le 22 mars 2012

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures sur l'Afghanistan, en particulier sa résolution 1974 (2011) portant prorogation jusqu'au 23 mars 2012 du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), conformément aux modalités indiquées dans la résolution 1662 (2006),

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité nationale de l'Afghanistan,

Réaffirmant son appui au processus Inteqal (transition) qui donnera lieu au transfert de l'entière responsabilité en matière de sécurité aux institutions afghanes, comme prévu lors des Conférences de Londres, de Kaboul et de Bonn et à l'issue du Sommet de Lisbonne, *constatant* que la transition ne concerne pas seulement la sécurité mais aussi l'appropriation et la pleine prise en charge par l'Afghanistan de la conduite des activités liées à la gouvernance et au développement, et *affirmant* que, dans le cadre de l'appui qu'ils apportent à l'Afghanistan, les organismes des Nations Unies tiennent pleinement compte du processus de transition dans ce pays,

Mettant l'accent sur le Processus de Kaboul, qui vise à réaliser l'objectif principal consistant à hâter la conduite et l'appropriation des activités par l'Afghanistan, à consolider les partenariats internationaux et la coopération régionale, à améliorer la gouvernance dans le pays, à renforcer les capacités des forces de sécurité afghanes et à favoriser la croissance économique et la protection des droits de tous les citoyens afghans, notamment les femmes, et *se félicitant particulièrement* des engagements pris par le Gouvernement afghan,

Soulignant qu'il importe d'adopter une approche globale pour régler les problèmes liés à la sécurité, à la situation économique, à la gouvernance et au développement en Afghanistan, qui ont un caractère interdépendant, et *conscient* qu'il n'y a pas de solution purement militaire pour assurer la stabilité dans ce pays,

Réaffirmant son appui continu au Gouvernement et au peuple afghans qui reconstruisent leur pays et renforcent les fondements d'une paix durable et de la démocratie constitutionnelle,





Se félicitant de la tenue à Bonn, le 5 décembre 2011, de la Conférence internationale sur l'Afghanistan et des conclusions adoptées à cette occasion (S/2011/762), ainsi que de la déclaration de Bonn selon laquelle la transition, qui doit être menée à terme d'ici à la fin de 2014, devrait être suivie d'une décennie de transformation (2015-2024) et *se réjouissant* que la République islamique d'Afghanistan et la communauté internationale soient parvenues à un consensus stratégique en faveur d'un partenariat renouvelé et durable fondé sur des engagements réciproques fermes dans la perspective de cette décennie,

Attendant avec intérêt la conférence ministérielle sur l'Afghanistan, prévue à Tokyo en juillet 2012, qui examinera les engagements pris par la communauté internationale et son aide en faveur d'un développement économique durable de l'Afghanistan pendant et après la transition, compte tenu des engagements réciproques fermes énoncés dans les conclusions de la Conférence de Bonn, où il est aussi constaté que le Gouvernement afghan doit donner une impulsion aux réformes dans les secteurs de la gouvernance et de l'économie,

Réaffirmant en particulier, dans ce contexte, son appui à la mise en œuvre, sous la conduite et le contrôle du peuple afghan, des engagements énoncés dans les communiqués des Conférences de Londres (S/2011/65) et de Kaboul, de la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan et de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, dans le cadre de la stratégie globale que le Gouvernement afghan devra promouvoir avec l'aide des pays de la région et de la communauté internationale, l'ONU étant appelée à jouer un rôle de coordination central et impartial, conformément au Processus de Kaboul et aux programmes prioritaires nationaux,

Se félicitant de la tenue à Vienne, le 16 février 2012, de la troisième Conférence ministérielle de l'Initiative du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic d'opiacés en provenance d'Afghanistan, *prenant note* de la Déclaration de Vienne et *soulignant* que le Pacte de Paris vise à établir une vaste coalition internationale pour lutter contre le trafic d'opiacés en provenance d'Afghanistan, dans le cadre d'une action globale en faveur de la paix, de la stabilité et du développement en Afghanistan, dans la région et au-delà,

Soulignant qu'il est crucial de favoriser la coopération régionale, moyen efficace de promouvoir la sécurité, la stabilité et le développement économique et social en Afghanistan, *rappelant* l'importance de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage (Déclaration de Kaboul), en date du 22 décembre 2002 (S/2002/1416), *se félicitant* à cet égard que le communauté internationale demeure résolue à promouvoir la stabilité et le développement de l'Afghanistan, *prenant note* des initiatives menées à l'échelle régionale et internationale, notamment les Sommets « Au cœur de l'Asie » tenus à Istanbul, les sommets quadrilatéraux entre l'Afghanistan, le Pakistan, le Tadjikistan et la Fédération de Russie, le Sommet trilatéral entre l'Afghanistan, l'Iran et le Pakistan tenu en février 2012 à Islamabad, ainsi que la conférence organisée par l'Organisation de Shanghai pour la coopération, l'Organisation du Traité de sécurité collective et l'Association sud-asiatique de coopération régionale, et *attendant avec intérêt* la cinquième Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan, qui se tiendra au Tadjikistan les 26 et 27 mars 2012,

Se félicitant du texte issu de la Conférence d'Istanbul pour l'Afghanistan tenue le 2 novembre 2011, dans lequel l'Afghanistan et ses partenaires régionaux ont

affirmé leur engagement à promouvoir, avec l'appui de la communauté internationale, la sécurité et la coopération régionales aux fins d'instaurer la paix et la stabilité en Afghanistan en renforçant le dialogue et les mesures de confiance au niveau régional, et *attendant avec intérêt* la première réunion de suivi de la Conférence d'Istanbul, qui doit être organisée au niveau ministériel à Kaboul, le 14 juin 2012, et *se félicitant aussi*, à cet égard, de la tenue à Kaboul, le 29 février 2012, de la première Réunion préparatoire des hauts responsables,

Attendant aussi avec intérêt la tenue en Suisse, en mai 2012, de la Conférence internationale sur les réfugiés, qui doit déboucher sur une issue heureuse pour les réfugiés et les rapatriés afghans dans la région et sur l'adoption d'un plan d'action,

Mettant l'accent sur le rôle central et impartial que l'Organisation des Nations Unies continue de jouer pour promouvoir la paix et la stabilité en Afghanistan en dirigeant les activités de la communauté internationale, notamment en coordonnant et en contrôlant, avec le Gouvernement afghan, la mise en œuvre du Processus de Kaboul par l'intermédiaire du Conseil commun de coordination et de suivi à l'appui des priorités arrêtées par le Gouvernement afghan, et *remerciant* le Secrétaire général, son Représentant spécial pour l'Afghanistan et, en particulier, les femmes et les hommes de la MANUA, qui servent dans des conditions difficiles pour venir en aide au peuple afghan, de leurs efforts, qu'il soutient fermement,

Remerciant le Secrétaire général d'avoir procédé à un examen approfondi comme suite à la demande formulée au paragraphe 43 de sa résolution 1974 (2011) et *prenant dûment note* des conclusions que celui-ci a formulées dans son rapport sur l'Afghanistan en date du 5 mars 2012 (S/2012/133),

Réaffirmant que, dans la logique de la transition, le rôle des acteurs internationaux, qui consiste actuellement à assurer directement un certain nombre de services, est appelé à évoluer encore vers des activités d'appui et de renforcement des capacités des institutions nationales, pour laisser le Gouvernement exercer souverainement toutes ses prérogatives, y compris assurer le retrait progressif des équipes de reconstruction de province et supprimer toute structure dont les fonctions et l'autorité empiètent sur celles des pouvoirs publics afghans aux niveaux national et infranational,

Soulignant qu'il est important qu'un processus politique global sans exclusive, dirigé et contrôlé par les Afghans, vienne soutenir l'entreprise de réconciliation de tous ceux qui y sont disposés, comme énoncé dans le communiqué de la Conférence de Kaboul et précisé dans les conclusions de la Conférence de Bonn du 5 décembre 2011, et comme approuvé par le Gouvernement afghan et la communauté internationale, dans le respect total de l'application des mesures et procédures définies dans ses résolutions 1267 (1999) et 1988 (2011) et toute autre résolution qu'il a adoptée sur la question, et *prenant note*, dans ce contexte, de la création du Comité en application de sa résolution 1988 (2011),

Rappelant le soutien apporté par la Loya Jirga traditionnelle, en novembre 2011, au processus de réconciliation engagé par le Gouvernement afghan, et *souscrivant* aux objectifs du Haut Conseil pour la paix et aux efforts de sensibilisation qu'il mène en Afghanistan et à l'étranger,

Rappelant les engagements qu'a pris le Gouvernement afghan à la Conférence de Kaboul de renforcer et d'améliorer le processus électoral, et d'entreprendre une réforme électorale à long terme pour veiller à ce que les prochaines élections soient

transparentes, crédibles et démocratiques, et *réaffirmant* que l'avenir pacifique de l'Afghanistan repose sur la construction d'un État stable, sûr et autosuffisant sur le plan économique, à l'abri du terrorisme et des stupéfiants, et fondé sur la primauté du droit, des institutions démocratiques solides, le respect du principe de la séparation des pouvoirs, le renforcement de l'équilibre entre les pouvoirs constitutionnels, ainsi que la garantie et le respect des droits et des obligations du citoyen,

Saluant la contribution du Groupe de contact international aux efforts des Nations Unies pour coordonner et mobiliser le soutien de la communauté internationale en faveur de l'Afghanistan,

Mettant à nouveau l'accent sur l'accord conclu entre le Gouvernement afghan et les pays qui fournissent des effectifs à la Force internationale d'assistance à la sécurité, lors du Sommet de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) tenu à Lisbonne en 2010, en vue de transférer progressivement la pleine responsabilité de la sécurité en Afghanistan aux Forces de sécurité nationales afghanes dans l'ensemble du pays d'ici à la fin de 2014, *prenant note* de la Déclaration de l'OTAN et du Gouvernement de la République islamique d'Afghanistan sur un partenariat durable signée à Lisbonne le 20 novembre 2010, *prenant note* des efforts conjoints déployés dans le cadre du processus Inteqal (transition), *saluant* les progrès accomplis jusqu'ici pour préparer les première et deuxième phases de la transition, et *espérant* que ce processus sera étendu de manière progressive et responsable au reste du pays,

Soulignant qu'il importe que les Forces de sécurité nationales afghanes soient opérationnelles, professionnelles et viables pour répondre aux besoins de sécurité du pays, dans la perspective d'une paix, d'une sécurité et d'une stabilité durables, et *insistant sur le fait* que la communauté internationale s'est engagée à long terme, au-delà de 2014 et durant la décennie de la transformation (2015-2024), à concourir à leur renforcement et à leur professionnalisation, y compris par la formation,

Attendant avec intérêt le débat sur l'Afghanistan dans le cadre du prochain Sommet de l'OTAN à Chicago,

Conscient que les avancées dans le secteur de la sécurité doivent s'accompagner de progrès dans les domaines de la gouvernance et du renforcement des capacités afghanes, *prenant note*, dans ce contexte, de la complémentarité des objectifs de la MANUA et de la Force internationale d'assistance à la sécurité, comme indiqué également dans la résolution 2011 (2011), et *soulignant* qu'il faut renforcer la coopération, la coordination et l'appui mutuel, compte dûment tenu des tâches assignées à l'une et à l'autre,

Prenant acte une fois de plus du caractère interdépendant des défis à relever en Afghanistan, *réaffirmant* que des progrès durables dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance, des droits de l'homme, de l'état de droit et du développement, ainsi que dans les domaines transversaux de la lutte contre la corruption et les stupéfiants et de la transparence se renforcent mutuellement, et *se félicitant* des efforts soutenus que le Gouvernement afghan et la communauté internationale déploient pour relever ces défis dans le cadre d'une approche globale,

Réaffirmant que tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies doivent, dans le cadre du mécanisme offert par l'équipe de pays et de l'initiative Unis dans l'action, et sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général, redoubler d'efforts en vue d'améliorer la cohérence, la coordination et

l'efficacité des activités et de les aligner étroitement sur les programmes prioritaires nationaux définis par le Gouvernement afghan,

Se félicitant de l'action menée par les pays qui intensifient leurs efforts civils, notamment humanitaires, pour aider le Gouvernement et le peuple afghans et *encourageant* la communauté internationale à accroître encore sa contribution de façon coordonnée avec les autorités afghanes et la MANUA, afin de renforcer la prise en main et la direction du pays par les Afghans, en particulier lors de la conférence prévue à Tokyo en juillet 2012,

Soulignant qu'il faut continuer à améliorer la portée, la qualité et la quantité de l'aide humanitaire, en assurant une coordination et un acheminement judicieux, efficaces et rapides de l'aide humanitaire grâce à une coordination accrue entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies sous l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général et entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres donateurs, notamment dans les endroits qui en ont le plus besoin, en aidant le Gouvernement afghan à prendre progressivement la direction de la coordination de l'aide humanitaire à ses citoyens,

Mettant l'accent sur la nécessité pour tous, dans le contexte de l'aide humanitaire, de défendre et de respecter les principes humanitaires et les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance,

Se déclarant de nouveau préoccupé par l'état de la sécurité en Afghanistan, en particulier par les actes de violence et de terrorisme qui sont le fait des Taliban, d'Al-Qaida, d'autres groupes extrémistes violents, de groupes armés illégaux, de criminels et de ceux qui se livrent à la production, au trafic ou au commerce de drogues illicites, et par les liens étroits entre activités terroristes et drogues illicites, qui font peser des menaces sur la population locale, y compris les enfants, les forces nationales de sécurité et le personnel militaire et civil international,

Conscient des menaces alarmantes que font continuellement peser les Taliban, Al-Qaida, d'autres groupes extrémistes violents et des groupes armés illégaux, ainsi que des difficultés rencontrées pour lutter contre ces menaces, et *s'inquiétant* vivement des conséquences dangereuses des actes de violence et de terrorisme qui sont le fait des Taliban, d'Al-Qaida, d'autres groupes extrémistes violents et de groupes armés illégaux sur l'aptitude du Gouvernement afghan à garantir la primauté du droit, à assurer au peuple afghan la sécurité et les services essentiels et à veiller à l'amélioration de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à leur protection,

Rappelant ses résolutions 1674 (2006), 1738 (2006) et 1894 (2009) sur la protection des civils en période de conflit armé, *se déclarant* vivement préoccupé par le nombre encore accru des pertes civiles en Afghanistan, en particulier parmi les femmes et les enfants, dont la grande majorité sont causées par les Taliban, Al-Qaida, d'autres groupes extrémistes violents et des groupes armés illégaux, *réaffirmant* que tous les belligérants doivent prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection des civils, *demandant* à toutes les parties d'honorer les obligations que leur impose le droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et de prendre toute mesure utile pour assurer la protection des civils, et *soulignant* qu'il importe de suivre en permanence la situation des populations civiles, et plus particulièrement les pertes civiles, et de l'en informer, notamment par la FIAS, *prenant acte* des

progrès enregistrés par les forces afghanes et les autres forces internationales en vue de réduire autant que possible le nombre de victimes civiles, comme il est constaté dans le rapport de la MANUA sur la protection des civils en période de conflit armé en date du 4 février 2012,

Se déclarant également préoccupé par la grave menace que les mines antipersonnel, restes de guerre et engins explosifs artisanaux peuvent représenter pour la population civile, et *soulignant* qu'il faut s'abstenir d'utiliser des armes et dispositifs interdits par le droit international,

Encourageant la communauté internationale et les partenaires régionaux à mieux épauler les efforts constants que mènent les Afghans pour lutter contre la production et le trafic de drogues, notamment par le biais du Groupe de travail du Conseil commun de coordination et de suivi pour la lutte contre les stupéfiants ainsi que dans le cadre d'initiatives régionales, *conscient* de la menace que la production et le commerce illicites et le trafic de stupéfiants posent pour la paix internationale et la stabilité des différentes régions du monde, ainsi que du rôle important que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime joue dans ce domaine, et *soulignant* le rôle important joué par l'ONU, qui continue de suivre l'évolution de la situation concernant les drogues dans le pays,

Soutenant la poursuite de l'interdiction par le Gouvernement afghan de l'engrais à base de nitrate d'ammonium, et l'*exhortant* à prendre rapidement des mesures en vue de faire appliquer les règlements relatifs à la lutte contre toutes les matières explosives et les précurseurs et à réduire ainsi la capacité des insurgés de s'en servir pour fabriquer des engins explosifs improvisés, et *engageant* la communauté internationale à appuyer le Gouvernement afghan dans les efforts qu'il déploie à cet égard,

Rappelant la déclaration adressée à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) par le Gouvernement afghan, dans laquelle celui-ci indiquait que l'anhydride acétique n'avait pas d'utilisation légale en Afghanistan pour le moment et que les pays producteurs et exportateurs devraient s'abstenir d'autoriser l'exportation de cette substance en Afghanistan si le Gouvernement afghan n'en faisait pas la demande, et *invitant*, conformément à la résolution 1817 (2008), les États Membres à resserrer leur coopération avec l'OICS, notamment en se conformant pleinement aux dispositions de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988,

Rappelant ses résolutions 1265 (1999), 1296 (2000), 1674 (2006), 1738 (2006) et 1894 (2009) sur la protection des civils en période de conflit armé, ses résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010) sur les femmes et la paix et la sécurité, et ses résolutions 1612 (2005), 1882 (2009) et 1998 (2011) sur le sort des enfants en temps de conflit armé, et *prenant note* du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en Afghanistan (S/2011/55), ainsi que des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/AC.51/2011/3),

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général en date du 5 mars 2012 (S/2012/133);

2. *Est heureux de constater* que l'Organisation des Nations Unies est déterminée à collaborer durablement avec le Gouvernement et le peuple afghans et

réaffirme son soutien sans réserve aux activités de la MANUA et du Représentant spécial du Secrétaire général;

3. *Décide* de proroger jusqu'au 23 mars 2013 le mandat de la MANUA, tel que défini dans ses résolutions 1662 (2006), 1746 (2007), 1806 (2008), 1868 (2009), 1917 (2010) et 1974 (2011) et aux paragraphes 4, 5, 6 et 7 ci-après;

4. *Reconnaît* que le mandat renouvelé de la MANUA tient pleinement compte du processus de transition et souscrit à l'idée de voir l'Afghanistan assumer pleinement le contrôle et la prise en charge des domaines de la sécurité, de la gouvernance et du développement, conformément aux accords qu'il a conclus avec la communauté internationale aux Conférences de Londres, de Kaboul et de Bonn et au Sommet de Lisbonne;

5. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies, agissant avec le soutien de la communauté internationale, d'apporter un appui aux programmes prioritaires nationaux du Gouvernement afghan dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance, de la justice et du développement économique et social et d'apporter son concours pour que soient intégralement tenus les engagements communs pris sur ces questions aux Conférences de Kaboul et de Londres, et réaffirmés dans le cadre du consensus stratégique à la Conférence de Bonn, et que soit poursuivie la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, et *prie* la MANUA, exerçant de plus en plus une fonction de soutien, d'apporter son concours au Gouvernement afghan pour qu'il prenne les rênes du pays comme prévu dans le Processus de Kaboul;

6. *Décide* que la MANUA et le Représentant spécial du Secrétaire général, agissant dans la limite de leur mandat et guidés par l'idée de renforcer la souveraineté et la prise en main et la direction du pays par les Afghans, continueront à piloter les activités civiles internationales, conformément aux communiqués des Conférences de Londres et de Kaboul et aux conclusions de la Conférence de Bonn et en s'attachant particulièrement à réaliser les priorités suivantes :

a) Promouvoir, en tant que Coprésident du Conseil commun de coordination et de suivi, une plus grande cohérence au niveau de l'appui offert par la communauté internationale à la poursuite des priorités du Gouvernement afghan en matière de développement et de gouvernance, notamment en apportant un soutien à l'élaboration actuellement en cours des nouveaux programmes prioritaires nationaux, en mobilisant des moyens, en coordonnant l'action des donateurs et organismes internationaux et en orientant les contributions des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier pour ce qui est de la lutte contre les stupéfiants et des activités de reconstruction et de développement; en même temps, appuyer les efforts déployés pour accroître la part de l'aide au développement qui est fournie par l'intermédiaire du Gouvernement afghan, ainsi que ceux déployés pour accroître la transparence et l'efficacité de l'utilisation par le Gouvernement afghan des ressources en question;

b) Renforcer la coopération avec la Force internationale d'assistance à la sécurité et le Haut-Représentant civil de l'OTAN, à tous les niveaux et dans tout le pays, à l'appui de la transition vers la prise des rênes du pays par les Afghans convenue aux Conférences de Kaboul et de Londres et au Sommet de Lisbonne, et le faire d'une manière durable qui assure la protection et la promotion des droits de tous les Afghans, conformément à leur mandat actuel, afin de renforcer la

coopération entre civils et militaires, de faciliter l'échange rapide d'informations et d'assurer la cohérence entre les activités menées par les forces de sécurité nationales et internationales et les intervenants civils à l'appui d'un processus de développement et de stabilisation mené par les Afghans, notamment en nouant des rapports avec les équipes de reconstruction de province et avec les organisations non gouvernementales, en particulier en participant en qualité d'observateur aux travaux du Conseil de transition Inteqal;

c) Apporter une aide sous forme de communication aussi bien que de bons offices, si le Gouvernement afghan le demande, au processus de paix et de réconciliation dirigé par les Afghans, notamment pour ce qui est de la mise en œuvre du Programme afghan pour la paix et la réintégration, et en proposant et en facilitant la mise en œuvre de mesures de confiance, dans le cadre posé par la Constitution afghane et dans le respect total de l'application des mesures et procédures définies dans ses résolutions 1267 (1999), 1988 (2011) et 1989 (2011) et toute autre résolution qu'il a adoptée sur la question;

d) Apporter un appui, à la demande des autorités afghanes, à l'organisation des élections à venir en Afghanistan, renforcer, à l'appui de l'action menée par le Gouvernement afghan, la pérennité et l'intégrité du processus électoral et son ouverture à tous, comme convenu aux Conférences de Londres, de Kaboul et de Bonn, et offrir aux institutions afghanes participant au processus une aide en matière de renforcement des capacités et une assistance technique;

e) Soutenir la coopération régionale, en vue d'aider l'Afghanistan à utiliser son rôle au cœur de l'Asie pour promouvoir la coopération régionale et s'appuyer sur ce qui a déjà été réalisé, pour progresser vers un Afghanistan stable et prospère;

7. *Réaffirme* que la MANUA et le Représentant spécial, forts des compétences de l'équipe de pays des Nations Unies et compte tenu du processus de transition, continueront de piloter les efforts civils internationaux en accordant une attention particulière à la nécessité de favoriser et de renforcer le rôle des institutions afghanes afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités principales dans les domaines prioritaires suivants :

a) Moyennant une présence adéquate de la Mission, à déterminer en pleine consultation et en étroite coopération avec le Gouvernement afghan, promotion, à l'appui de l'action qu'il mène en faveur de la mise en œuvre du Processus de Kaboul dans tout le pays, notamment grâce au renforcement de la coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et action visant à ce que les politiques gouvernementales favorisent l'ouverture et soient mieux comprises;

b) Appui à l'action menée par le Gouvernement afghan au titre du respect de ses engagements, tels qu'ils ont été énoncés lors des Conférences de Londres, de Kaboul et de Bonn, pour améliorer la gouvernance et renforcer l'état de droit, y compris la justice transitionnelle, l'exécution du budget et la lutte contre la corruption, dans tout le pays conformément au Processus de Kaboul, le but étant d'apporter les bienfaits de la paix et d'assurer des services de façon opportune et durable;

c) Poursuite, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de la coopération avec la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et du renforcement de ses capacités ainsi que de la coopération avec le Gouvernement afghan et les organisations non

gouvernementales étrangères et afghanes concernées dans les domaines du suivi de la situation des civils, de la coordination de l'action menée pour assurer la protection de ces civils, pour promouvoir l'application du principe de responsabilité et pour aider à réaliser intégralement les libertés fondamentales et les dispositions relatives aux droits de l'homme figurant dans la Constitution afghane et dans les traités internationaux auxquels l'Afghanistan est partie, en particulier ceux qui concernent le plein exercice des droits fondamentaux des femmes;

d) Coordination et facilitation de l'acheminement de l'aide humanitaire, à l'appui du Gouvernement afghan et dans le respect des principes humanitaires, dans le but de donner au Gouvernement les capacités nécessaires pour pouvoir assumer à l'avenir son rôle central et de coordination, notamment en offrant un appui efficace aux autorités nationales et locales en matière d'assistance et de protection des déplacés et dans le but également de créer des conditions propices au retour volontaire et durable, dans la sécurité et la dignité, des réfugiés et des déplacés des pays voisins et autres;

8. *Demande* à toutes les parties afghanes et autres de se coordonner avec la MANUA dans l'exécution de son mandat et dans l'action qu'elle mène pour promouvoir dans tout le pays la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies et du personnel associé;

9. *Réaffirme* qu'il faut assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et son adhésion aux mesures que le Secrétaire général a déjà prises à cet égard;

10. *Souligne* qu'il importe de pouvoir compter sur une présence continue de la MANUA et des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans les provinces conformément au processus de transition, à l'appui et avec le concours du Gouvernement afghan, pour assurer les besoins et la sécurité, et conformément à l'objectif d'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies, et *soutient fermement* l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général dans la coordination de toutes les activités des organismes, fonds et programmes des Nations Unies en Afghanistan sur la base de l'initiative Unis dans l'action;

11. *Encourage* le Secrétaire général à poursuivre les efforts engagés en vue de prendre les dispositions voulues pour régler les problèmes de sécurité associés à cette présence et, durant le processus actuel de transition, préconise notamment une coordination étroite avec les Forces nationales de sécurité afghanes, appuyées par la Force internationale d'assistance, le cas échéant;

12. *Souligne* l'importance qu'il attache à un développement démocratique durable de l'Afghanistan dans le cadre duquel toutes les institutions afghanes fonctionneraient dans les limites clairement définies de leurs domaines de compétence respectifs, conformément aux lois applicables et à la Constitution afghane, et *se félicite*, à cet égard, de l'engagement pris par le Gouvernement afghan à la Conférence de Kaboul et réaffirmé à la Conférence de Bonn d'améliorer encore le processus électoral, y compris en assurant sa viabilité à long terme, et, tenant compte des engagements pris par la communauté internationale et le Gouvernement afghan aux Conférences de Londres, de Kaboul et de Bonn, *réaffirme* le rôle de soutien que joue la MANUA, à la demande du Gouvernement afghan, pour faciliter la réalisation de ces engagements, *prie* cette dernière de fournir, à la demande du Gouvernement afghan, une assistance technique aux institutions afghanes compétentes en vue d'appuyer l'intégrité du processus électoral et *demande*

également aux membres de la communauté internationale de fournir une assistance selon que de besoin;

13. *Se félicite* des efforts renouvelés du Gouvernement afghan visant à faire avancer le processus de paix et de réconciliation, comme en témoignent notamment la création du Haut Conseil de la paix et la mise en œuvre du Programme afghan pour la paix et la réintégration, pour faciliter un dialogue sans exclusive mené par les Afghans sur la réconciliation et la participation politique ainsi qu'il ressort du communiqué de la Conférence de Kaboul du 20 juillet 2010 consacré au dialogue avec ceux qui renoncent à la violence, n'ont pas de lien avec des organisations terroristes internationales, dont Al-Qaida, respectent la Constitution afghane, en particulier ses dispositions relatives aux droits humains, notamment les droits de la femme, et souhaitent participer à l'édification d'un Afghanistan pacifique, ainsi que des principes et des résultats détaillés découlant des conclusions de la Conférence de Bonn du 5 décembre 2011, et *encourage* le Gouvernement afghan à se prévaloir des bons offices offerts par la MANUA pour faciliter ce processus le cas échéant, en pleine application des mesures et procédures définies dans ses résolutions 1267 (1999) et 1988 (2011) et les autres résolutions qu'il a adoptées sur la question;

14. *Se félicite également* des mesures prises par le Gouvernement afghan et l'*encourage* à continuer d'accroître la participation des femmes, des minorités et de la société civile aux processus de sensibilisation, de consultation et de prise de décisions, et *rappelle* que les femmes peuvent jouer un rôle crucial dans le processus de paix, comme l'affirment sa résolution 1325 (2000) et ses autres résolutions sur la question, *redit* donc qu'il est nécessaire qu'elles participent pleinement, effectivement et sur un pied d'égalité à toutes les étapes des processus de paix et *demande instamment* qu'elles soient associées à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies de lendemain de conflit afin que leur optique et leurs besoins soient pris en compte;

15. *Prend acte* de la création du Comité en application de la résolution 1988 (2011) du Conseil de sécurité, de ses méthodes et procédures, *salue à cet égard* la coopération que le Gouvernement afghan et la MANUA ont instaurée avec le Comité notamment en lui fournissant des renseignements pertinents pour qu'il puisse tenir à jour la Liste 1988 et identifier les personnes, groupes, entreprises et entités associés aux Taliban qui représentent une menace pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan selon les critères de désignation énoncés dans la résolution 1988 (2011), et *note* que ce financement ou soutien peut se faire notamment, mais pas uniquement, au moyen de revenus tirés de la culture et la production illégales et du trafic de stupéfiants, à partir de l'Afghanistan en particulier, ainsi que de leurs précurseurs, et *encourage* la poursuite de cette coopération;

16. *Souligne* le rôle que doit jouer la Mission, si le Gouvernement afghan en fait la demande, dans l'appui à un processus de paix et de réconciliation sans exclusive, mené et pris en charge par les Afghans, y compris au Programme afghan pour la paix et la réintégration, tout en continuant d'évaluer, notamment en collaboration avec la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, les incidences sur les droits de l'homme et les droits fondamentaux des femmes, y compris la promotion et la défense des droits de l'homme, et *engage* la communauté internationale à soutenir les efforts que le Gouvernement afghan

déploie dans ce domaine, notamment en continuant d'alimenter le Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la réintégration;

17. *Se félicite* de l'issue de la Conférence d'Istanbul pour l'Afghanistan tenue le 2 novembre 2011 et *salue* les efforts que l'Afghanistan continue de mener au niveau régional dans le cadre du Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan et *invite* l'Afghanistan et ses partenaires régionaux à continuer de raffermir le dialogue et la confiance dans la région;

18. *Salue* les efforts que font le Gouvernement afghan, ses partenaires des pays voisins et de la région et les organisations internationales, dont l'Organisation de la Conférence islamique, pour susciter la confiance et la coopération mutuelles, ainsi que les récentes initiatives de coopération prises par des pays concernés et des organisations régionales, y compris lors des Sommets trilatéraux entre l'Afghanistan, le Pakistan et la Turquie, le Sommet trilatéral entre l'Afghanistan, l'Iran et le Pakistan tenu en février 2012 à Islamabad et dans le cadre de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et de l'Association sud-asiatique de coopération régionale, et *se félicite aussi* que les principes énoncés dans la Déclaration de 2002 sur les relations de bon voisinage aient été réaffirmés dans les textes issus des Conférences d'Istanbul et de Bonn;

19. *Souligne* qu'il importe d'intensifier la coopération entre l'Afghanistan et ses partenaires internationaux et régionaux pour faire front aux Taliban, à Al-Qaida, aux autres groupes extrémistes violents et aux groupes armés illégaux, en promouvant la paix et la prospérité en Afghanistan et en encourageant la coopération dans les secteurs de l'économie et du développement aux fins d'une pleine intégration de l'Afghanistan dans la dynamique régionale et dans l'économie mondiale;

20. *Appelle* à renforcer le processus de coopération régionale et à prendre des mesures propres à faciliter le commerce et le transit régionaux, notamment par des accords de commerce et de transit régionaux et bilatéraux, une meilleure coopération consulaire pour l'octroi de visas et la facilitation des voyages d'affaires, à favoriser le commerce international, à accroître les investissements étrangers et à développer les infrastructures, notamment en ce qui concerne les raccordements, l'offre énergétique, les transports et la gestion intégrée des frontières, afin de promouvoir une croissance économique durable et la création d'emplois en Afghanistan, compte tenu du rôle historique joué par l'Afghanistan en tant que passerelle vers l'Asie, et *attend avec intérêt* la cinquième Conférence régionale de coopération économique pour l'Afghanistan, qui doit se tenir au Tadjikistan les 26 et 27 mars 2012;

21. *Réaffirme* que le Conseil commun de coordination et de suivi joue un rôle central s'agissant de coordonner, de faciliter et de suivre la mise en œuvre de la Stratégie de développement national de l'Afghanistan et les programmes prioritaires nationaux et *demande* à tous les intéressés de renforcer leur coopération avec le Conseil à cette fin de manière à améliorer encore son efficacité;

22. *Demande* aux organisations et donateurs internationaux ainsi qu'au Gouvernement afghan d'honorer les engagements qu'ils ont pris à la Conférence de Kaboul et aux conférences internationales précédentes, comme réaffirmé à la Conférence de Bonn, et *réaffirme* qu'il importe de faire davantage pour améliorer la coordination et l'efficacité de l'aide, notamment en assurant la transparence et en

luttant contre la corruption, et pour aider le Gouvernement afghan à être mieux à même de coordonner l'aide;

23. *Appelle* le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, et notamment la Force internationale d'assistance à la sécurité et la coalition de l'opération Liberté immuable, conformément à leurs attributions évolutives respectives, à continuer à faire face à la menace que font peser sur la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan les Taliban, les membres d'Al-Qaida, les autres groupes extrémistes violents, les groupes armés illégaux, les criminels et ceux qui se livrent à la production ou au trafic de stupéfiants;

24. *Réaffirme* qu'il importe de rendre le secteur de la sécurité afghan plus fonctionnel, professionnel et responsable, dans un cadre global, par le biais de procédures d'agrément appropriées et d'efforts de formation, d'encadrement, d'équipement et de responsabilisation, à l'intention tant des femmes que des hommes, afin d'accélérer la réalisation de l'objectif consistant à constituer des forces de sécurité afghanes autosuffisantes et ethniquement équilibrées, qui assurent le maintien de la sécurité et de l'état de droit dans tout le pays, et *souligne* l'importance de l'engagement à long terme pris par la communauté internationale d'assurer, au-delà de 2014, une force de sécurité nationale afghane fonctionnelle, professionnelle et durable;

25. *Se félicite* à cet égard que l'armée nationale afghane continue de se développer et soit de plus en plus à même de planifier et de mener des opérations et *se déclare favorable* aux efforts de formation qui continuent d'être faits, notamment grâce à l'apport de formateurs, de ressources et d'équipes opérationnelles d'encadrement et de liaison par l'intermédiaire de la Mission de formation de l'OTAN en Afghanistan, aux conseils qui sont donnés en vue d'une planification durable de la défense et à l'assistance aux initiatives de réforme de la défense;

26. *Prend note* des efforts que continuent de faire les autorités afghanes pour renforcer les capacités de la Police nationale afghane, *invite* à faire des efforts supplémentaires à cette fin et *souligne* l'importance, dans ce contexte, de l'assistance internationale fournie sous forme d'un appui financier et d'un apport en personnel de formation et d'encadrement, y compris de la contribution qu'apportent la Mission de formation de l'OTAN en Afghanistan, la Force de gendarmerie européenne et l'Union européenne par le biais de sa mission de police EUPOL-Afghanistan;

27. *Se félicite* des progrès accomplis par le Gouvernement afghan concernant le programme de démantèlement des groupes armés illégaux et son intégration au Programme afghan pour la paix et la réintégration et *demande* que les efforts soient accélérés et coordonnés pour que de nouveaux progrès soient enregistrés, avec l'appui de la communauté internationale;

28. *Condamne* avec la plus grande fermeté tous les attentats visant des civils et les forces afghanes et internationales, qu'il s'agisse d'attentats commis à l'aide d'engins explosifs artisanaux, d'attentats-suicides, d'assassinats ou d'enlèvements, qui nuisent à l'entreprise de stabilisation, de reconstruction et de développement de l'Afghanistan, et *condamne en outre* l'utilisation par les Taliban et d'autres groupes extrémistes de civils comme boucliers humains;

29. *Condamne également* les attaques contre le personnel humanitaire, qui entravent les efforts faits pour venir en aide au peuple afghan, et *souligne* que toutes

les parties doivent garantir un accès illimité, sûr et sans entrave à tous les agents humanitaires, y compris au personnel des Nations Unies et au personnel associé, et respecter pleinement le droit international humanitaire applicable;

30. *Se félicite* des résultats obtenus à ce jour dans l'exécution du Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan et *encourage* le Gouvernement afghan, avec l'appui des Nations Unies et d'autres parties intéressées, à poursuivre son action en vue de détruire les mines antipersonnel et antichars et les restes d'explosifs de guerre et de réduire ainsi les menaces qu'ils font peser sur la vie humaine et sur la paix et la sécurité dans le pays; et *note* qu'il convient de fournir une aide en vue de soigner les victimes et d'assurer leur réadaptation et leur réinsertion économique et sociale, s'agissant notamment des personnes handicapées;

31. *Salue* les progrès accomplis par la Force internationale d'assistance à la sécurité et les autres forces internationales en vue de réduire le plus possible les risques de pertes civiles, tels que décrits dans le rapport de la MANUA du 4 février 2012 sur la protection des civils en période de conflit armé, et les *exhorte* à poursuivre leurs efforts à cet égard, notamment en réexaminant constamment leurs tactiques et leurs procédures, en faisant avec les autorités afghanes le bilan de toute intervention qui aurait causé des pertes civiles et en procédant à une enquête en pareil cas et lorsque le Gouvernement afghan estime qu'une enquête conjointe est nécessaire;

32. *Exprime* sa profonde préoccupation devant le recrutement et l'utilisation d'enfants par les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes violents en Afghanistan ainsi que devant le meurtre et les mutilations d'enfants du fait du conflit, *condamne de nouveau* fermement le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats en violation du droit international applicable, ainsi que toutes autres formes de violations et tous autres sévices exercés sur des enfants en période de conflit armé, en particulier les attaques contre les écoles et les établissements d'enseignement et de santé et l'utilisation d'enfants pour des attentats-suicides, et *demande* que les responsables soient traduits en justice;

33. *Souligne* que, dans ce contexte, il importe d'appliquer les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009) et 1998 (2011) du Conseil de sécurité, *approuve* le décret publié par le Ministre de l'intérieur réaffirmant l'engagement du Gouvernement à prévenir les violations des droits des enfants, en date du 6 juillet 2011, *se félicite* de la création du Comité directeur interministériel afghan sur le sort des enfants en temps de conflit armé et de la signature par le Gouvernement afghan du plan d'action ainsi que de son annexe relatifs aux enfants associés aux forces de sécurité nationales en Afghanistan et *demande* que les dispositions du plan soit pleinement appliquées, en étroite coopération avec la MANUA, et *prie* le Secrétaire général de continuer à accorder la priorité à la composante protection de l'enfance de la MANUA;

34. *Demeure préoccupé* par les conséquences néfastes de la culture, de la production, du trafic et de la consommation d'opium pour la sécurité, le développement et la gouvernance en Afghanistan, ainsi que pour la région et le monde, *prend note* de l'enquête de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur l'opium en Afghanistan, publiée en octobre 2011, *engage* le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, notamment en exécutant des programmes offrant d'autres moyens de subsistance, et à faire une place à la lutte

contre les stupéfiants dans tous les programmes nationaux, et *encourage* la communauté internationale à appuyer davantage les quatre priorités dégagées dans la Stratégie, *se félicite* de l'appui fourni par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'Initiative triangulaire et au Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale dans le cadre de l'Initiative du Pacte de Paris et de la Stratégie Arc-en-ciel, ainsi que du programme régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'Afghanistan et les pays voisins; ainsi que de la contribution de l'Académie de police de Domodedovo (Russie);

35. *Demande* aux États de renforcer la coopération internationale et régionale pour faire pièce à la menace que la production, le trafic et la consommation de drogues illicites au départ de l'Afghanistan font peser sur la communauté internationale, l'objectif étant d'en venir peu à peu à bout, conformément au principe de responsabilité commune et partagée de la résolution du problème de la drogue en Afghanistan, notamment grâce au renforcement des moyens dont disposent les services de répression et de la coopération dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants et les précurseurs et contre le blanchiment d'argent et la corruption liée à ce trafic, et *demande* que sa résolution 1817 (2008) soit pleinement appliquée;

36. *Apprécie* les travaux menés au titre de l'Initiative du Pacte de Paris et de son processus dit « Paris-Moscou » pour lutter contre la production, le trafic et la consommation d'opium et d'héroïne en Afghanistan et l'élimination des cultures de pavot, des laboratoires de fabrication de drogues et des stocks ainsi que l'interception des convois de drogues, *insiste* sur l'importance de la coopération en matière de gestion des frontières et *se félicite* que les organismes compétents des Nations Unies aient intensifié leur collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Organisation du Traité de sécurité collective à cet égard;

37. *Souligne de nouveau* qu'il importe que toutes les institutions afghanes et intervenants mettent rapidement en application le Programme prioritaire national « Droit et justice pour tous » dans son intégralité et de façon suivie et coordonnée afin d'instituer dans les meilleurs délais une justice équitable et transparente, de mettre fin à l'impunité et de consolider l'état de droit dans l'ensemble du pays;

38. *Souligne* à cet égard qu'il importe de progresser encore sur la voie de la reconstruction et de la réforme du secteur pénitentiaire en Afghanistan afin que la légalité et les droits de l'homme y soient mieux respectés et que les organisations compétentes aient accès, le cas échéant, à toutes les prisons et à tous les lieux de détention en Afghanistan, et *demande* que soit pleinement respecté le droit international, dont le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, notant les recommandations figurant dans le rapport de la Mission d'assistance en date du 10 octobre 2011;

39. *Note avec une forte préoccupation* que la corruption généralisée nuit à la sécurité, à la bonne gouvernance, à la lutte contre les stupéfiants et au développement économique, *invite instamment* le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, à prendre énergiquement la direction des opérations anticorruption et à renforcer l'action qu'il mène pour rendre l'administration plus efficace, plus responsable et plus transparente et *prend note* des engagements et des efforts du Gouvernement afghan à cet égard;

40. *Encourage* toutes les institutions afghanes, notamment les pouvoirs exécutif et législatif, à œuvrer dans un esprit de coopération, *engage* le Gouvernement afghan à poursuivre la réforme législative et la réforme de l'administration publique afin d'y asseoir les principes de bonne gouvernance, y compris la pleine représentation de toutes les Afghanes et de tous les Afghans, et de responsabilité aux échelons tant national que local, *souligne* que la communauté internationale doit continuer à prêter son concours technique à cet égard et *souligne à nouveau* qu'il importe que le Programme prioritaire national « Transparence et responsabilité nationales » soit mis en application dans son intégralité et de façon suivie et coordonnée;

41. *Lance* un appel pour que soient pleinement respectés les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris ceux des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que le droit international humanitaire sur tout le territoire afghan, *se félicite* que les médias libres afghans se développent, mais *constate avec préoccupation* que la liberté des médias continue de faire l'objet de restrictions et les journalistes d'être la cible d'attaques, *rend hommage* à la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan pour les efforts courageux qu'elle déploie afin de surveiller le respect des droits de l'homme dans le pays, d'assurer la promotion et la défense de ces droits et de favoriser l'avènement d'une société civile pluraliste, *félicite* la Commission d'avoir organisé le Forum sur la société civile à la Conférence de Bonn, *souligne* qu'il importe que tous les intéressés coopèrent sans réserve avec la Commission, dans le respect de leur indépendance et de leur sécurité, et *encourage* l'ensemble des services de l'État et de la société civile à s'investir largement en faveur du respect des engagements mutuels qu'ils ont pris, notamment celui d'assurer un financement public suffisant à la Commission indépendante des droits de l'homme;

42. *Constate* qu'en dépit des progrès accomplis sur la voie de l'égalité des sexes, il est nécessaire de redoubler d'efforts, y compris en ce qui concerne des objectifs mesurables et orientés sur l'action, pour garantir les droits des femmes et des filles et pour faire en sorte que toutes les femmes et les filles d'Afghanistan soient protégées contre la violence et les mauvais traitements et bénéficient d'une égale protection devant la loi et de l'égalité d'accès à la justice, *condamne avec fermeté* les formes de discrimination et de violence dont sont victimes les filles et les femmes, en particulier la violence visant à empêcher les filles d'aller à l'école, et *souligne* qu'il importe d'appliquer ses résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010) en prenant note des principaux engagements y énoncés et de s'assurer que les femmes qui fuient les violences conjugales puissent trouver un refuge sûr;

43. *Se félicite* de l'engagement du Gouvernement afghan d'accroître la représentation des femmes dans toutes les institutions liées à la gouvernance, y compris les organes dont les membres sont élus et nommés et la fonction publique, *appuie* les efforts visant à accélérer la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur des femmes en Afghanistan, à intégrer ses objectifs dans les programmes prioritaires nationaux et à élaborer une stratégie destinée à faire appliquer la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, notamment à mettre en place des services d'aide aux victimes, *rappelle* que la promotion et la protection des droits de la femme font partie intégrante du programme de paix, de réintégration et de réconciliation, et *prie* le Secrétaire général de continuer de donner dans ses rapports

des renseignements sur l'intégration des femmes à la vie politique, économique et sociale de l'Afghanistan;

44. *Souligne* qu'il importe que les derniers réfugiés afghans rentrent chez eux de leur plein gré, en toute sécurité et en bon ordre, et s'y réintègrent pour de bon, aux fins de la stabilité du pays et de la région, et *demande à cet égard* à la communauté internationale d'apporter une aide régulière et accrue;

45. *Affirme* aussi qu'il importe que les déplacés rentrent chez eux de plein gré, en toute sécurité et en bon ordre, et s'y réintègrent pour de bon;

46. *Constate* qu'il faut continuer de renforcer, avec l'aide de la communauté internationale, la capacité d'absorption de l'Afghanistan en vue de la pleine réadaptation et de la pleine réintégration des derniers réfugiés et déplacés afghans;

47. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan dans lequel seront évalués les progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat et des priorités de la MANUA définis dans la présente résolution;

48. *Décide* de rester activement saisi de la question.
